

2

S'INFORMER SUR LE CONGÉ INDIVIDUEL DE FORMATION

OÙ S'INFORMER SUR LE CONGÉ INDIVIDUEL DE FORMATION

◆ au FONGECIF Midi-Pyrénées

Accueil : tous les après-midi du lundi au vendredi de 14 H 00 à 17 H 30 toute l'année

Permanence téléphonique :
du lundi au vendredi au 05.62.26.87.87

Courriel : infos@fongecifmp.org

Site internet : www.fongecifmp.org

Des **réunions d'information** sont réparties selon le calendrier joint à ce dossier.

Il est vivement conseillé de participer à l'une de ces réunions, de préférence avant le dépôt de votre dossier au FONGECIF. Elles vous donneront des éléments précis sur les priorités de financement définies en Midi-Pyrénées par le conseil d'administration et vous permettront d'estimer les chances d'aboutissement de votre demande de concours financier.

Permanences dans les départements : pour connaître les lieux et dates, consultez le calendrier joint à ce dossier.

◆ dans votre entreprise auprès

- de la commission formation
- du comité d'entreprise
- du délégué du personnel
- du responsable de formation ou des ressources humaines.

LA DÉFINITION DU CONGÉ INDIVIDUEL DE FORMATION (CIF)

Le congé individuel de formation a pour objet de permettre à tout salarié, au cours de sa vie professionnelle, de suivre, **à son initiative et à titre individuel**, des actions de formation indépendamment de sa participation aux stages compris dans le plan de formation de l'entreprise dans laquelle il exerce son activité. Ces actions de formation doivent permettre aux travailleurs d'accéder à un niveau supérieur de qualification,

de changer d'activité ou de profession, de s'ouvrir plus largement à la culture et à la vie sociale ainsi qu'à l'exercice de responsabilités associatives bénévoles. Elles s'accomplissent en tout ou partie pendant le temps de travail. Art. L 6322-1 et L6322-2 du Code du Travail

LES CONDITIONS À REMPLIR AU MOMENT DU DÉPÔT DE VOTRE DEMANDE

Pour pouvoir demander un congé individuel de formation, vous devez :

- ◆ Justifier d'une ancienneté de 24 mois, consécutifs ou non, en qualité de salarié dont 12 mois dans l'entreprise.
- ◆ Pour les salariés d'entreprises artisanales (employant moins de 10 personnes), justifier d'une ancienneté de 36 mois, consécutifs ou non, en qualité de salarié, dont 12 mois dans l'entreprise.
- ◆ La condition d'ancienneté n'est pas exigée pour les salariés nouvellement embauchés dans une entreprise, qui avaient été victimes d'un licenciement économique et qui n'ont pas suivi de formation entre le moment de leur licenciement et celui de leur réemploi. Art. L 6322-5 du Code du Travail

VOTRE STATUT DE SALARIÉ PENDANT LE CIF

- ◆ Pendant le congé individuel de formation, votre contrat de travail n'est pas rompu. Vous restez salarié de l'entreprise. Le contrat continue à produire certains effets pendant la formation.
- ◆ Le temps de formation est assimilé à un temps de travail effectif pour le calcul des congés payés et des droits liés à l'ancienneté.
- ◆ Vous restez affilié au régime dont vous releviez avant la formation. Vous bénéficiez du régime légal (couvert contre les risques : maladie, maternité, invalidité, décès, assurance vieillesse) et du régime conventionnel (mutuelles, retraites complémentaires).
- ◆ Vous conservez le droit d'exercer des mandats de représentant du personnel ou de délégué syndical. Vous restez électeur et éligible.

PRENDRE EN COMPTE LES LIMITES, LES CONTRAINTES DU CIF

◆ ATTENTION À LA DURÉE ET L'ARTICULATION DE LA FORMATION CHOISIE

• La **durée** de prise en charge d'un congé individuel de formation ne peut excéder *un an s'il s'agit de formations continues à temps plein ou 1200 heures s'il s'agit de formations comportant des enseignements discontinus ou à temps partiel*. Art. L 6322-12 du Code du Travail

Une formation est considérée comme étant à temps plein à partir de 30 heures de cours par semaine.

Une formation est considérée comme étant à temps partiel s'il y a moins de 30 heures de cours par semaine.

Les formations qui n'aboutissent pas à un diplôme, à un titre homologué, à un certificat de qualification professionnelle (CQP), à une qualification reconnue par une convention collective, un accord de branche ou d'entreprise ne pourront être financées **au delà de 600 heures**.

A titre exceptionnel, la Commission Paritaire se réserve la possibilité pour des motifs argumentés, de déroger à cette règle, notamment dans le cadre d'un recours.

• Vous pouvez être confronté à des **interruptions de formation** plus longues que votre droit aux congés payés (vacances scolaires et universitaires) pour lesquelles vous ne serez pas rémunéré.

◆ ATTENTION AUX MODALITÉS D'EXAMEN DES DEMANDES PAR LE FONGECIF MIDI-PYRÉNÉES

• dans l'hypothèse où il existe des tests d'entrée en formation ou un concours d'accès, **il faut déposer votre demande de financement sans attendre les résultats de la sélection**. Dès que les résultats sont connus il faut les communiquer au FONGECIF Midi-Pyrénées.

◆ PRENDRE CONNAISSANCE DES PRATIQUES DE LA COMMISSION PARITAIRE

• stage d'application en entreprise (décision n°14 du FUP) :

- s'il est légalement obligatoire : prise en charge de la durée minimum nécessaire pour l'obtention de la qualification recherchée,
- s'il n'est pas légalement obligatoire, notamment dans le cadre de formations non diplômantes : la prise en charge varie entre 0 et 30% de la durée des enseignements théoriques et pratiques

A noter : les stages d'application ayant lieu dans votre entreprise d'origine et les stages probatoires de professions libérales ne donnent pas lieu à une prise en charge

• **Thèses, mémoires et Master 2 recherche** : seules les thèses d'ingénieur CNAM permettent une participation financière dans le cadre du Congé Individuel de Formation. Pour les autres cas de figure, il convient de se renseigner auprès d'un conseiller du FONGECIF Midi-Pyrénées.

• **Cours du soir** : ils peuvent faire l'objet d'une demande de CIF si votre employeur vous autorise un repos compensateur pendant le temps de travail correspondant à tout ou partie des heures consacrées à ce type de formation.

• **Formation Ouverte et A Distance** : Ces actions peuvent entrer, sous réserve de certaines conditions (périodes de regroupement, encadrement pédagogique et technique, mesure de l'assiduité...), dans le champ de la formation professionnelle continue et ainsi faire l'objet d'une demande de concours financier dans le cadre du CIF. Il convient de se renseigner auprès d'un conseiller du FONGECIF Midi-Pyrénées.

• **Dans tous les cas, la participation financière du FONGECIF Midi-Pyrénées ne pourra excéder 52 000 € pour un projet, rémunération, coût pédagogique et frais annexes confondus.**